

**Arrêté du ministre du commerce extérieur n° 1174-89 du 12 juillet 1430 (8 mai 2009) complétant l'arrêté n° 1308-94 du 7 kada 1414 (19 avril 1994) fixant la liste des marchandises faisant l'objet des mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE EXTRÉMIER,**

Vu l'article premier de la loi n° 13-89 relative au commerce extérieur promulgée par le décret n° 1-91-261 du 13 juillet 1413 (9 novembre 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le décret n° 2-93-415 du 11 moharram 1414 (2 juillet 1993) pris pour l'application de la loi n° 13-89 relative au commerce extérieur;

Vu l'arrêté n° 1308-94 du 7 kada 1414 (19 avril 1994) fixant la liste des marchandises faisant l'objet des mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation, tel qu'il a été modifié et complété;

Après avis du ministre de l'intérieur,

**ARRÊTÉ:**

**ARTICLE PREMIER.** — La liste 1 annexée à l'arrêté n° 1308-94 du 7 kada 1414 (19 avril 1994) susvisé, relative aux marchandises soumises à l'encense d'importation, est complétée par la liste suivante au présent arrêté.

**ART. 2.** — Les dispositions prévues à l'arrêté 13 du code des douanes et impôts indirects s'appliquent aux importations des marchandises mentionnées au présent arrêté.

**ART. 3.** — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Référ., le 12 juillet 1430 (8 mai 2009).*

**ABDELLAH BEN MAZOUE.**

\*

\*

Ajouté à l'arrêté n° 1174-89  
du 12 juillet 1430 (8 mai 2009)

*Liste des marchandises pour lesquelles  
la licence d'importation est exigible*

NUMERO DE BUREAUCRATIQUE	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex 821192	Conteneurs à lame tranchante ou dentelée dont la longueur de la lame est supérieure ou égale à 12,7 cm (5 pouces).
Ex 821193	Conteneurs à lame tranchante, lames, couteaux, ciseaux, lames d'arête, à rapport ou autres, dont la longueur totale de la lame est supérieure à 5 cm et la longueur totale du conteneur en position ouverte est supérieure à 12 cm.
Ex 821193	Conteneurs à lame tranchante ou dentelée dont la longueur de la lame est supérieure ou égale à 12,7 cm (5 pouces).
Ex 9304000000	Muraques, élast. de défense ou « mafia », casseroles, casseroles plissées et fumées (sauf celles qui ne sont ferrées qu'à un bout), flûtes japonaises, coupe de poils de américain, lame-pliée de compétition et autres lames pliées ou hachoirines.
9307000000	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux.
Ex 9306999000	Arbalète.
Ex 9706000000	Armes blanches ayant un caractère d'objet de collection ou d'artisé.